



Présents : René Billon , Annie Denis, Martine Dessagne, André Evieux, Patrick Fèvre, Patrick Garcia, Marc Granger, Maurice Guérin, Roland Hucher, Pierre Masi, Jacques Mermillon, Jeanine Palmigiani, Patrick Ripoteau

Excusés : Maurice Guillon, Françoise Blanc, Aimé Lingot

Le président René Billon ouvre la séance à 09h30 pour traiter les points inscrits à l'ordre du jour diffusé le 26/08/18.

1 - Validation du règlement

Patrick Ripoteau fait le point sur l'actualisation du projet de règlement depuis le dernier CA de juin dernier : toutes les remarques ont été intégrées.

En complément le document de demande de licence précise que l'adhésion au club engage l'adhérent à connaître et respecter le règlement.

Après vote en séance ce règlement est adopté à l'unanimité.

Le règlement est présenté en annexe de ce compte rendu.

2 - Questionnaire 'sorties'

Jacques Mermillon a élaboré un questionnaire pour améliorer l'offre de sortie des week-ends d'été.

Après un tour de table ce questionnaire est validé par le CA et vous le trouverez en annexe de ce compte rendu. Chaque adhérent est invité à le remplir et à le remettre à l'assemblée générale du club du 03 octobre prochain.

3 - Site internet du club

Un projet de site internet a été élaboré par Patrick Ripoteau. L'objectif n'est pas de promouvoir le club mais d'assurer l'information des adhérents de Rando Plaisir. A ce titre ce site n'est pas 'visible' sur internet par une recherche, il est nécessaire de connaître son adresse pour y accéder.

Dans sa version projet le site Rando Plaisir s'avère déjà très complet et répond bien à l'objectif fixé. Pour disposer d'un espace pour stocker des photos faites lors des randonnées il faut souscrire un abonnement annuel de 60 € (permettant 2,5 Go de stockage). Le CA valide cette option ainsi que la nécessité de disposer de 2 administrateurs pour gérer et mettre à jour le site : Jacques Mermillon secondera Patrick Ripoteau pour cette tâche.

Les randonneurs photographes pourront envoyer leurs photos aux administrateurs pour qu'elles soient partagées sur le site (sachant qu'il sera toutefois nécessaire d'en limiter le nombre).

Le CA valide l'installation du site avec présentation en assemblée générale le 3 octobre.

Si vous désirez découvrir dès maintenant ce site voici son adresse :

<http://rando-plaisir.e-monsite.com/>

3 - préparation de l'AG 2018

L'assemblée générale aura lieu le 03 octobre à 20h00 au foyer rural de Poncin. La présentation basée sur un diaporama est reconduite: René Billon demandera la matériel vidéo à la mairie et Patrick Ripoteau actualisera le diaporama avec les éléments fournis par les orateurs des différents domaines. Concernant la trésorerie il a été retenu que le budget prévisionnel sera présenté après le bilan de l'exercice actuel.

Pour 2019 la fédération augmente le montant de la licence de 1 € ce qui fait passer la part fédérale de la cotisation annuelle de 25 à 26 €. A titre de rappel l'adhésion au club était de 8,5 € en 2018 ce qui aboutissait à une cotisation totale en 2018 de 33,5 € avec la licence.

Après débat en CA il est proposé que le club absorbe 50 % de l'augmentation fédérale en ramenant l'adhésion annuelle au club à 8 €, conduisant ainsi pour 2019 à une cotisation totale de 34 € avec la licence.

Ce montant de 34 € pour la cotisation 2019 sera soumis au vote en AG le 3 octobre.

Le document de demande de licence 2019, création ou renouvellement, est disponible en annexe de ce compte rendu. Il est à renseigner et fournir lors de l'AG du 3 octobre.

Dans la perspective du renouvellement partiel du Conseil d'Administration les membres du club intéressés par une participation au CA sont invités à se faire connaître préalablement à l'AG auprès de René Billon.

4 - Point sur les commissions

○ commission randos

Jacques Mermillon fait en CA une synthèse de l'activité depuis la dernière AG d'octobre 2017. Sur cette période les randonnées du lundi et du jeudi réunissent respectivement 31,4 et 33,5 randonneurs en moyenne soit une augmentation de 2 % le lundi et 5 % le jeudi par rapport à l'an dernier. Il n'y a pas eu de comptage des participants aux randos douces du jeudi.

- Pour la période estivale de cette année la participation moyenne tombe à 21 le lundi et 32 le jeudi, sans doute du fait des fortes chaleurs. En ce sens une réflexion est engagée pour marcher le lundi matin ou un lundi sur deux sur la journée en période chaude.

- La randonnée avec repas au foyer rural de Poncin prévue le 08 novembre est reportée au 29 novembre.

- Jacques Mermillon rappelle le problème pour trouver des meneurs des randonnées du lundi. Cette difficulté sera évoquée lors de la prochaine AG.

○ **commission sentiers**

Roland Hucher indique que tous les circuits des topoguides locaux ont été reconnus avec relevés de ce qui est à faire (sauf le circuit de la roche fendue).

- Le balisage est à terminer sur certains sentiers et à faire pour d'autres : Neuville, Poncin, Mont Olivet.
- Une réunion d'information sur le balisage est à prévoir dans le but de faciliter la participation des membres du club aux actions de balisage.
- proposition est faite de définir des membres référents responsables de sentiers pour leur balisage, réflexion à poursuivre.
- Le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) sera refait en 2019 avec une redéfinition des sentiers et des responsables d'entretien.
- nous sommes toujours en attente des 11 plaques signalétiques commandées
- des remontées négatives de randonneurs ont été faites en mairie de Cerdon suite à des arbres tombés à la Fouge et des ronces sur le circuit près du restaurant 'Le Panoramique'.
- les travaux de gros bucheronnage nécessaire à l'entretien des sentiers incombent aux municipalités et ne doivent pas être réalisés par les clubs de randonnée (info CDRP).

○ **commission animation / communication**

Martine Dessagne se charge de communiquer le nombre total de participants à la sortie annuelle du 22 septembre. Actuellement il y a deux désistements pour raisons de santé dont l'un est remplacé.

Pour rappel le départ a lieu à 7h15 sur le parking du collège de Poncin.

5 - Questions diverses

- le bilan du matériel à acheter reste à faire
- le club de marche nordique de Poncin propose aux adhérents de Rando Plaisir de venir participer à une sortie de découverte. René Billon contacte la responsable de ce club pour les modalités et propose de l'inviter à notre prochaine AG.

Le prochain CA se tiendra le **16 octobre 2018** à 09h30.

Le secrétaire, Patrick FEVRE



Préambule

Le club Rando Plaisir est une association dont le but est d'organiser des randonnées pédestres et culturelles. L'association est adhérente à la FFRP (*Fédération Française de Randonnée Pédestre*). La loi du 1er juillet 1901 s'applique à l'association (*les statuts sont déposés à la préfecture*).

Article 1^{er}

L'**adhésion** à l'association inclut la licence FFRP avec responsabilité civile et accidents corporels. Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral. Cette adhésion est obligatoire pour participer aux activités du club RANDO PLAISIR.

Article 2

Le **montant de la cotisation** est fixé chaque année, pour l'année suivante, par vote lors de l'Assemblée Générale des Adhérents. L'appel des cotisations se fait à partir de l'AG de chaque année. Une date butoir de renouvellement d'adhésion est décidée, passé ce délai, vous n'êtes plus considéré comme adhérent au club.

Article 3

Un **bulletin d'adhésion** est à remplir par tout futur adhérent. Il informe le futur adhérent sur la forme de la licence incluse dans la cotisation. Un certificat médical (*d'aptitude à la randonnée pédestre*) est exigé pour toute demande d'adhésion, sans dérogation possible. Ce certificat est obligatoire au jour de l'adhésion pour les nouveaux adhérents et reste valable pour une période de 3 ans au delà de laquelle il devra être renouvelé.

Article 4

Tous anciens adhérents ayant été membres du club et alors que leurs capacités physiques ne leur permettent plus, ou difficilement, de participer aux randonnées auxquelles ils ont participé durant de nombreuses années, voire les ont organisées à la naissance du club pourront, sur proposition du CA et décision du président, bénéficier d'une carte de membre honoraire leur permettant de participer aux manifestations festives de l'association.

Article 5

Le **programme des randonnées** est établi par la commission des randonnées et diffusé aux adhérents trimestriellement pour les randonnées des lundis, jeudis et rando douce, semestriellement pour les sorties du samedi, annuellement pour les sorties festives.

Un descriptif précisant toutes les modalités de participation aux manifestations festives, week-ends, samedi sera envoyé aux adhérents.

Article 6

Les manifestations festives (repas, sortie annuelle,...) se divisent en 2 catégories selon qu'il y a ou non une participation financière du club. Peuvent y participer par ordre prioritaire : les adhérents, conjoints, membres honoraires et leur conjoint.

Article 7

Les animateurs ont à charge d'organiser et d'animer les randonnées. Ils remettent, lors d'une réunion de commission des randonnées, la ou les propositions de parcours (*Date, lieu, parking, distance, dénivelé...*) ainsi que le tracé du parcours.

Tout nouveau parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance au plus près de la date programmée. L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Sur ce point particulier, une précision : aucun texte légal, règlementaire ou fédéral n'impose, à ce jour, la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée pédestre dans un cadre associatif.

Les animateurs responsables doivent impérativement porter un gilet fluo afin de permettre leur identification dans le groupe.

Article 8

Chaque adhérent peut devenir animateur à condition que le président le juge apte à assumer cette responsabilité, qu'il s'entoure de toutes les précautions nécessaires et fasse approuver son itinéraire par la commission des randonnées.

En conclusion : la licence FFRP obligatoire permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs, mais aussi comme animateurs, même occasionnels. L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties du programme.

Article 9

Les randonneurs occasionnels et les enfants peuvent participer à une sortie du programme (*sauf week-end*) sans adhésion à la FFRP. L'adhésion est exigée dès la troisième participation. (Obligation contrat d'assurance FFRP). Aucune dérogation ne sera acceptée.

Au regard des assurances une participation de 2 euros sera exigée de chaque participant occasionnel.

Si cette personne est accompagnée par un adhérent (*parrain*), celui-ci doit percevoir la participation et la remettre aux responsables. Les enfants doivent être accompagnés et sont sous la seule responsabilité de leurs accompagnants.

Le randonneur occasionnel désirant participer à une randonnée organisée par le club doit :

- 1- S'assurer de ses capacités physiques.
- 2- Dès son arrivée, se présenter, ou se faire présenter par son parrain, au responsable de la randonnée.
- 3- S'acquitter d'une redevance obligatoire de 2 euros.
- 4- Se conformer à l'article 12 de ce règlement.

Article 10

L'**annulation d'une randonnée** est obligatoire et sans appel dans le cas d'une information météo annonçant UNE VIGILANCE ORANGE (*ou plus*) sur le département ou sur le lieu de la randonnée.

Pour toutes autres causes (*raisons de sécurité, météo ...*) seul l'animateur de la randonnée est compétant pour annuler la randonnée et, dans ce cas, doit contacter le responsable chargé d'informer les adhérents le plus tôt possible.

Le club se dégage de toutes responsabilités si un adhérent ou un groupe d'adhérents décide de randonner malgré une annulation suite à une situation météo en cours de vigilance orange (*ou plus*).

Article 11

Le **code de la route** prévoit la circulation d'un groupe pédestre à gauche. Il peut être décidé de circuler à droite de la voie de circulation routière, ou exclusivement en file indienne... etc. Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger. La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est impératif.

Lors de passages sur la voie publique, les animateurs responsables doivent obligatoirement porter un gilet fluo.

Article 12

Le **randonneur** doit avoir un équipement conforme à la pratique de la randonnée pédestre (bonnes chaussures de marche, éventuellement bâtons, sac à dos, ...); il doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau + vivres). S'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas.

Article 13

Le **respect** de la nature est une obligation pour chaque adhérent, ainsi que les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité. Il respecte également les recommandations de l'animateur.

- Les participants à une randonnée ou à un séjour s'engagent à être respectueux des organisateurs, animateurs, autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci.

- Le fait que lors des randonnées un adhérent, par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurité de l'animateur, perturbe de façon répétée le bon déroulement des randonnées pourra être considéré comme un motif grave pouvant éventuellement entraîner des sanctions décidées par le bureau du club.

Article 14

Les animaux domestiques ne sont pas admis lors des randonnées.

Article 15

La **reconnaissance**, par un animateur, d'un parcours du programme de randonnée, ouvre droit à un remboursement de frais occasionnés. De même, tout déplacement d'un membre du C.A. dans le cadre de sa fonction, ouvre au même droit.

La personne peut choisir le remboursement par l'association, sur présentation de justificatifs de dépenses, mais peut aussi choisir l'abandon des frais au profit de l'association.

Article 16

Le **covoiturage** est organisé et calculé depuis le Foyer Rural de PONCIN. Les participants doivent s'organiser afin de limiter au minimum le nombre de voitures. Ce mode de transport fait l'objet d'une indemnisation, pour les conducteurs prenant leur véhicule à compter d'un trajet de 25 km aller/retour et uniquement pour les véhicules pratiquant du covoiturage. Les frais occasionnés sont calculés selon un barème et chaque personne transportée paie une part de covoiturage. Une fiche spécifique doit être remplie. (Calculs à la charge du club)

Les frais de péage sont partagés et réglés directement entre les occupants du véhicule.

Article 17

Les sorties du week-end ou séjour avec nuitée(s) sont exclusivement réservées aux adhérents.

- Une première participation, à cette occasion, inclut obligatoirement l'adhésion.

- Si le paiement d'acomptes (*pour les nuitées*) est nécessaire, ils devront être faits dans les temps.

- Une date limite d'inscription est fixée pour les week-ends ou séjours. Elle doit être respectée.

- En cas de désistement après la date de fin d'inscriptions, les acomptes versés ne sont pas remboursables et la totalité du prix du séjour pourra être réclamée si la personne ne peut être remplacée, sauf cas de force majeure, à l'appréciation de la commission.

- Dans le cas d'un nombre limité de places, seul l'ordre d'inscription est pris en compte.

Article 18

L'**adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur** qui sera remis à chaque adhérent lors de toute nouvelle adhésion ou lors du renouvellement de la licence. Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration Le : 11 septembre 2018



Demande de licence 2018-2019

- Renouvellement de ma licence N° :
- Création d'une licence

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse Mail :@.....

Je désire souscrire

- Une licence individuelle (*) :
- Une licence Familiale (*) :
- J'ai déjà une licence dans un autre club : 10.00 €
- Nom du club :

(*) Le tarif sera validé lors de l'AG.

Je règle le montant de € en : Espèces Chèque n°

Je soussigné (Nom, prénom)

Déclare avoir déjà fourni un certificat médical (valable 3 ans) et j'atteste également avoir répondu **NON** aux 9 questions relatives au questionnaire de santé fourni avec ce document.

Ou

Déclare fournir ci-joint un certificat médical pour la création ou le renouvellement de ma licence.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club Rando Plaisir et reconnais que mon adhésion m'engage à le respecter.

Atteste, par ma signature, que les informations données dans ce formulaire de demande de licence sont exactes et complètes.

Signature A le

Bulletin d'adhésion à remettre aux responsables du club accompagné obligatoirement de votre règlement et certificat médical, si nécessaire.

Nom de l'adhérent:

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

Afin d'améliorer l'offre sur les week-ends ETE nous aimerions avoir votre avis.

Merci de répondre à ce questionnaire en cochant les cases.

1- Votre participation aux week-end été :

J'ai déjà participé Cela m'intéresse Cela ne m'intéresse pas

2- Pour quelle raison n'avez-vous jamais participé ?

Physique (plusieurs jours de rando)
 Pas disponibles aux dates prévues
 Je n'aime pas ce genre de rassemblement
 Autres raisons:

3- Quelle formule préférez-vous:

Formule pension complète, c'est plus cher mais on a rien à faire, c'est l'hotel.
 Formule gestion libre, c'est moins cher, plus convivial, chacun participe aux tâches.

4- La durée

Quelle formule de temps vous conviendrait le mieux ?

2 jours / 1 nuit: C'est la formule la plus courte, mais la plus restrictive en distance.
 3 jours / 2 nuits: C'est la formule actuelle.

5- Seriez-vous intéressé par un séjour d'une semaine ? OUI NON

Vous avez des propositions, des idées, n'hésitez pas à nous en faire part

.....
.....
.....

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Questionnaire à remettre lors de l'assemblée générale